N.° 183.

DÉCRET
DE LA
CONVENTION NATIONALE,

Du 25 Novembre 1792, l'an 1.er de la République Françoiſe,

Qui ſupprime la place de Directeur de l'Académie de France de peinture, ſculpture & architecture établie à Rome, & ſuſpend dans toutes les Académies de France tous remplacemens & toutes nominations.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu ſon comité d'inſtruction publique, décrète ce qui ſuit :

ARTICLE PREMIER.

La place de directeur de l'académie de France de peinture, ſculpture, & d'architecture, établie à Rome, eſt ſupprimée. Cet établiſſement eſt mis ſous la ſurveillance immédiate de l'agent de France.

I I.

Le conſeil exécutif eſt chargé d'en changer ſans délai le régime, pour l'établir ſur les principes de liberté & d'égalité qui dirigent la république Françoiſe.

III.

La Convention nationale ſuſpend dès-à-préſent dans toutes les académies de France, tous remplacemens & toutes nominations.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conſeil exécutif provisoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs & Tribunaux, que la préſente loi ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs; en foi de quoi nous y avons appoſé notre ſignature & le ſceau de la république. A Paris, le vingt-cinquième jour du mois de novembre mil ſept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de la république Françoiſe. *Signé* MONGE. *Contreſigné* GARAT. Et ſcellée du ſceau de la république.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE. 1792.